# COMMUNE DE RÉGUISHEIM

## PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE ORDINAIRE
## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

# ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une secrétaire de séance
2. Travaux :
   2.1. : Projet de végétalisation du cimetière
   2.2. : Rénovation de l'éclairage public 2ème tranche
   2.3. : Réhabilitation de la bibliothèque communale
   2.4. : Investissements pour le service technique
3. Prolongation de la DSP eau potable
4. Assistance à maîtrise d'ouvrage vidéo protection
5. Affaires foncières :
   5.1. : Acquisition d'un bien vacant sans maitre
   5.2. : Vente d'une parcelle de 24,80 m2
   5.3. : Acquisition d'une parcelle de 136 m2
   5.4. : Projet d'exploitation de la ferme sise 55 Grand rue
6. Affaires financières :
   6.1. : Demandes de subventions de deux associations
      6.1a : Les jeudis Récréatifs
      6.1b : Baby Foot Bonne Bière
   6.2. : Acceptation de recettes et reversement à l'école maternelle
7. Personnel communal
   7.1. : Création d'emplois saisonniers
   7.2. : Emplois d'ATSEM :
      7.2a : Stagiérisation d'un agent à 28 h
      7.2b : Création d'un poste à mi-temps
8. Informations et divers

| PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS A |
|---|---|---|
| PAULUS Frank | | |
| BUGMANN Steve | | |
| NDIONE Julia | | |
| | HASSENFRATZ Eric | PAULUS Frank |
| BREY Nadège | | |
| BOSSERT Jean-Luc | | |
| SCHWOB Philippe | | |
| | MEYER Sabine | BUGMANN Steve |
| | AMADIO Jessica | |
| ROTH Audrey | | |
| SCHILLER Philippe | | |
| | CONFORTO Christine | |
| | ZIMMERLE Christelle | SCHILLER Philippe |
| BISCHLER Philippe | | |
| SCHMITT Yannick | | |
| HEITZMANN Aurélia | | |
| | WUNDERLY Christophe | SCHMITT Yannick |
| METZGER Fabienne | | |
| BOEGLIN Thierry | | |

M. Yannick SCHMITT dit qu'il faudrait revoir les comptes rendus et transcrire ce qui est dit sans modifier les idées de chacun.
M. Yannick SCHMITT a proposé par mail de rajouter un point 8 : achat d'une structure de scène de théâtre.
M. le Maire répond :
Le conseil municipal avait pris lors de la séance du 4 avril dernier la décision suivante pour l'achat d'une scène de théâtre : Le conseil municipal décide par 10 voix (HASSENFRATZ, ROTH, ZIMMERLE, BOSSERT, NDIONE, BUGMANN, MEYER, CONFORTO, AMADIO, BISCHLER) d'ajourner ce point à une séance ultérieure.
De manière plus large, Le maire décide de l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour (ou non), mais il doit aussi veiller à l'information des conseillers municipaux (article L2121-13 du CGCT) pour leur permettre d'exprimer leur opinion en toute connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas puisque les problématiques liées à l'achat de la scène ne semblent pas levées et n'ont pas été portées à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance.
Un seul conseiller ne peut obliger le Maire à ajouter un point, même si la pratique du rajout d'un point en début de séance est assez répandue elle demeure dans la théorie illégale et contestable.
Le rajout d'un point en début de séance porte en général sur une question diverse, de faible importance, ce qui n'est pas le cas pour l'achat d'une scène de théâtre par la commune.
De plus, par le passé vous aviez contesté le rajout d'un point en début de séance.
Il propose de rajouter ce point au prochain conseil municipal s'il y a un accord.

## POINT 1 : Désignation d'une secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

## POINT 2 : TRAVAUX

### 2.1. : Projet de végétalisation du cimetière

Ce projet a été examiné en commission des travaux, en lien avec l'entreprise TECHNIGREEN 68.
Cette dernière propose un devis à 88 073 € HT.
Il s'agit d'un engazonnement de toute les zones caillouteuses.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANT | RESSOURCES | TAUX MAX | MONTANTS |
|---|---|---|---|---|
| TECHNIGREEN 68 | 88 073,00 € | **Aides publiques** : | | |
| | | Agence de l'eau Rhin Meuse | 60,00 % | 52 843,80 € |
| | | - Région | 20,00 % | 17 614,60 € |
| | | **Sous-total Aides publiques** | 80,00 % | 70 458,40 € |
| | | **Auto-financement :** | | |
| | | - Fonds propres | 20,00 % | 17 614,60 € |
| | | **Sous-total** | | 17 614,60 € |
| **TOTAL** | 88 073,00 € | **TOTAL :** | | 88 073,00 € |

M. Yannick SCHMITT dit qu'un des points d'eau du cimetière ne fonctionne plus.
M. Steve BUGMANN précise qu'il y avait une fuite d'eau au niveau du 2e point d'eau, et que les agents communaux allaient refaire toute la tuyauterie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider le projet dans la limite de 88 073,00 €
- d'autoriser le Maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**2.2. : <u>Rénovation de l'éclairage public 2ème tranche</u>**

Deux entreprises ont transmis en mairie des devis pour la 2ème tranche de rénovation de l'éclairage public (rues des Tilleuls, rue de la Gare, rue de la Forêt, chemin du Moulin).
- devis VHM avec un montant de 58 313,04 € HT.
- 2 devis PROELEC avec un montant de 28 650,17€ HT et 22 480,45€ HT.
M. Yannick SCHMITT demande si les lampes seront équipées de déflecteurs.
M. le Maire répond par l'affirmative.
Mme Audrey ROTH, demande quand seront faite les Zones CCCHR (ZA FORET et Parc d'Activités de l'Ill). M. le Maire répond que les devis ont été transmis ce jour, et que cela serait certainement fait en même temps que le reste du village.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANT | RESSOURCES | MONTANT | % |
|---|---|---|---|---|
| Devis PROELEC | 28 650,17 €<br>22 480,45 € | **Aides publiques** : | | |
| | | TEA (Territoire Energie | 25 565,31 € | 50,00 % |
| | | d'Alsace) | | |
| | | **Auto-financement :** | | |
| | | - Fonds propres | 25 565,31 € | 50,00 % |
| **TOTAL** | 51 130,62 € | **TOTAL :** | 51 130,62 € | 100,00 % |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider le projet dans la limite de 51 130,62 €,
- d'autoriser le Maire à demander et percevoir des subventions,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## 2.3. : Réhabilitation de la bibliothèque communale

Des devis sont parvenus en mairie pour la réfection de la bibliothèque municipale et l'installation d'un logiciel de gestion de la bibliothèque.
- Travaux de peinture intérieure, devis peinture EURO DECAPAGE : 10 283,43 €
- Solution de gestion de bibliothèque full web, devis Decalog : 2 450,00 € HT
- Mobilier, devis UGAP : 10 634,20 € HT.
- Éclairage bibliothèque, devis PROELEC : 7 695,94 € HT

Mme Aurélia HEITZMANN demande si des modifications des horaires d'ouvertures sont prévues avec notamment une ouverture le mercredi matin.
M. le Maire répond que cela peut s'envisager.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

| DÉPENSES | MONTANT | RESSOURCES | MONTANT | % |
|---|---|---|---|---|
| Devis | 31 064,00 € | **Aides publiques** : | | |
| | | CEA | 8 077,00 € | 26,00 % |
| | | | | |
| | | **Auto-financement :** | | |
| | | - Fonds propres | 22 987,00 € | 74,00 % |
| **TOTAL** | 31 064,00 € | **TOTAL :** | 31 064,00 € | 100,00 % |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider le projet dans la limite de 31 064 €,
- d'autoriser le Maire à demander et percevoir des subventions,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## 2.4. : Investissements pour le service technique

Des devis sont parvenus en mairie pour différents petits matériels à destination du service technique : acquisition d'une tondeuse électrique, d'une débroussailleuse électrique, d'une tronçonneuse, d'un souffleur, d'une balayeuse, d'un plateau de coupe.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

| DÉPENSES | MONTANT | RESSOURCES | MONTANT | % |
|---|---|---|---|---|
| Devis | 20 786,00 € | **Aides publiques** : | | |
| | | CEA | 5 404,00 € | 26,00 % |
| | | | | |
| | | **Auto-financement :** | | |
| | | - Fonds propres | 15 382,00 € | 74,00 % |
| **TOTAL** | 20 786,00 € | **TOTAL :** | 20 786,00 € | 100,00 % |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider le projet dans la limite de 20 786 €
- d'autoriser le Maire à demander et percevoir des subventions
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## POINT 3 : Prolongation de la DSP eau potable

La commune de Réguisheim a confié à SUEZ Eau France, la délégation de son service public d'eau potable par contrat du 16 octobre 2012 pour une durée de 12 ans, modifié par l'avenant n°1 du 31 juillet 2017 et l'avenant n°2 du 10 avril 2019.

Dans le cadre de la loi Notre, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a engagé une étude pour le transfert de la compétence eau au plus tard pour le 01/01/2026.Afin de se laisser le temps d'évaluer comment organiser le service public de l'eau à cette échéance, il convient donc dans l'intérêt général d'assurer la continuité du service public et de prolonger le contrat de délégation jusqu'au 31/03/2026.
M. Yannick SCHMITT demande pourquoi le contrat est prolongé jusqu'au 31 mars.
M. le Maire précise qu'au 1er janvier tout ne sera pas opérationnel et qu'il faudra être vigilant à ne pas payer 2 fois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider les termes du projet d'avenant n°3 à la DSP eau potable ainsi que son prolongement exceptionnel,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## POINT 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage vidéoprotection

La mairie de REGUISHEIM souhaite étudier la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine sur son territoire, afin de contrôler les flux de véhicules et les abords de certains bâtiments publics.
La mairie de REGUISHEIM a défini les implantations et le nombre de caméras.
La mairie de REGUISHEIM souhaite être accompagnée pendant les discussions avec les entreprises consultées, disposer d'un regard technique sur le contenu des offres, ainsi que d'un conseil sur la partie administrative à mettre en place.
Le réseau fibre Rosace est présent sur le territoire.
La société NEOBE conseils et études a été contactée et propose les prestations suivantes :

- Le cadrage du projet et des besoins fonctionnels et techniques (DIAG)
- La définition de l'architecture cible et l'élaboration du plan projet (AVP, PRO)
- La rédaction des dossiers administratifs et du cahier des charges, dans le respect de vos procédures (DCE)
- La recherche et l'analyse de la meilleure solution, l'accompagnement au choix (ACT)
- L'accompagnement au déploiement, à la recette et à la réception (EXE, DET, AOR)

Le prix de la prestation est de 2 520 € TTC.

M. Yannick SCHMITT estime que la vidéoprotection est un luxe pour la commune, il n'y a pas de délinquance extraordinaire selon les statistiques du ministère de l'intérieur. Dans un rapport la cour des comptes a démontré que la vidéo protection n'aidait pas à élucider plus de délits. M. Yannick SCHMITT ajoute que la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules est contestée par la CNIL et que la maintenance est de 30 € pour 100 € d'investit.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une étude technique d'aide à la décision.
M. Jean-Luc BOSSERT dit que la vidéoprotection est bien subventionnée, que sur la commune de Hirtzfelden par exemple, elle a permis d'élucider plus de délits et de dégradations
M. Steve BUGMANN ajoute que la recherche d'informations a été faite, un major de gendarmerie de Colmar spécialisé en la matière s'est déplacé et a donné un avis positif.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 2 contre (MM. SCHMITT et WUNDERLY) :
- de valider le projet dans la limite de 2 520 € TTC,
- d'autoriser le Maire à demander et percevoir des subventions,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## POINT 5 : Affaires foncières

### 5.1. : Acquisition d'un bien vacant sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.
Il expose que la propriétaire de deux petites parcelles sises Grand Rue
- section 2 n°54, contenance 0,15 ca
- section 2 n°56, contenance 0,08ca
est décédée il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Joséphine FREY décédée le 20/08/1937.
Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.
Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : ces parcelles sont à l'abandon et ne sont plus entretenues.

### 5.2. : Vente d'une parcelle de 24,80 m2

La vente d'un petit bout de la parcelle section 1 n° 16 d'une surface de 24,80 m2 (0,24 ares) est soumise au conseil municipal.

Le prix demandé est de 12 000 € l'are soit 2 880 €, les frais seront à la charge de l'acquéreur, Mme LEPINAY.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de la vente de la parcelle susmentionnée au prix proposé, soit 2 880,00 €
- de confier la rédaction de l'acte à un notaire
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente
- de mettre à la charge de l'acquéreur les éventuels frais.

### 5.3. : Acquisition d'une parcelle de 136 m2

Est proposée l'acquisition d'une parcelle rue de la Tuilerie de 136 m2 à M. André BOSSERT.
Cette parcelle cadastrée section 65 n°99 vient d'être arpentée et est destinée au domaine public.
Cette rétrocession avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 12 février 2024.
La surface en a été modifiée entretemps.
Le prix proposé était de 6 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- de valider l'achat de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 6 000 € l'are,
- de confier la rédaction de l'acte à un notaire,
- de prendre en charge les frais afférents à l'acte,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

### 5.4. : Projet d'exploitation agricole de la ferme sise 55 Grand Rue

Est demandé, l'achat de la parcelle communale section 20 n°16 de 4 ha en zone Ab par M. Patrick MEYER et Mme Logane BISCHOFF en vue de l'installation de ces derniers comme jeunes agriculteurs.
Le prix proposé est de 12 000 € l'hectare, soit 48 000 €.
M. Yannick SCHMITT estime que ce projet n'est pas conforme aux engagements pris par la municipalité qui est de ne pas dilapider les terres agricoles. Louer ce terrain avec construction d'une maison d'habitation est également possible.

M. le Maire précise que cette vente ne représente qu'une petite partie du patrimoine communal et que personne ne s'engagerait sur un tel projet en n'étant pas propriétaire.

Il est également précisé, qu'il s'agit d'aider un couple du village à se développer.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 contre (MM. SCHMITT et WUNDERLY), décide :
- de valider la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 12 000 € l'are,
- de confier la rédaction de l'acte à un notaire,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

## POINT 6 : AFFAIRES FINANCIERES

### 6.1. : Demandes de subventions de deux associations

6.1a : Les Jeudis Récréatifs

L'Association demande une subvention à la commune pour l'organisation d'un voyage le 4 juillet 2024.
Il est proposé un montant de 40 € par personne, soit pour 20 personnes, une somme de 800 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention de 800 €.

6.1b : Baby Foot Bonne Bière

L'association demande une subvention pour l'acquisition d'un baby-foot de compétition qui représente un investissement de 3 000 € pour le club.
Il est proposé un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention de 500 €.

### 6.2. : Acceptation de recettes et reversement à l'école maternelle

Suite à la dissolution de l'association Paints Club, la Présidente de cette dernière, Mme Suzanne BRUN a déposé en mairie un chèque de 1 259,44 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'acceptation de cette recette et du reversement de son montant, sous forme de subvention, à l'école maternelle.

## POINT 7 : Personnel communal

### 7.1. : Création d'emplois saisonniers

M. le Maire informe que des candidatures de jeunes habitants du village ont été reçues en mairie pour des demandes d'emplois saisonniers.

Il propose de retenir uniquement les candidats majeurs et de créer des postes d'emplois saisonniers d'une durée de 2 semaines.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les congés des agents titulaires et l'arrosage.

Mme Audrey ROTH demande si l'âge minimum exigé est de 18 ans.
Il est répondu par l'affirmative.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361.

- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 24 juin au 31 août 2024.

## 7.2. : ATSEM

7.2a : Stagiérisation d'un agent à 28 h

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28,00/35èmes), compte tenu de la fin de contrat d'un agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1er : À compter du 01/09/2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28,00/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

7.2b : Création d'un poste à mi-temps (suppression d'un poste à 28 h)

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 00 minutes (soit 17,00/35èmes), compte tenu de la fin de contrat d'un agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

M. le Maire précise que cette création de poste fait suite à la fermeture d'une classe et que cela sera à revoir au mois d'octobre.
Le poste à plein temps est dans le même temps supprimé.

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1er : À compter du 01/09/2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 00 minutes (soit 17,00/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## POINT 8 : Informations et divers

M. le Maire informe l'assemblée que :
- l'antenne relais sera allumée courant juillet-août et accueillera tous les opérateurs.
- remercie tous les participants à la Journée Citoyenne.
- le prochain conseil municipal est prévu le 19 septembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h00.
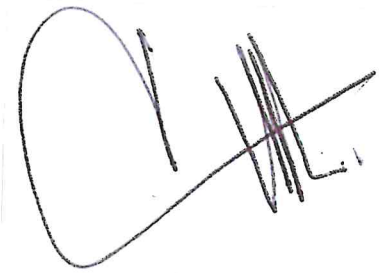
Réguisheim, le 26 juin 2024
Le Maire,
Frank PAULUS